



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 101 de la liste préliminaire*

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :

Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement : examen des principaux faits nouveaux et résultats	3-8	3
III. Tâches actuelles et futures du Programme des Nations Unies sur le vieillissement	9-32	4
A. Tâches actuelles	9-14	4
B. Tâches à accomplir	15-21	5
C. Nouveaux rôles du Programme des Nations Unies sur le vieillissement	22-32	7
IV. Recommandations	33	7

* A/57/50/Rev.1.



Résumé

Le présent rapport donne un aperçu du suivi initial donné à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, notamment des activités du Programme des Nations Unies sur le vieillissement du Département des affaires économiques et sociales, en tant que centre de liaison du système des Nations Unies pour le vieillissement, et des ressources nécessaires à cette fin.

Le Plan d'action international sur le vieillissement, 2002, adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, jette les bases des dispositions à prendre pour faire face à la remarquable transition démographique actuellement en cours. En même temps, et pour être mis en oeuvre de façon constructive, le Plan de Madrid requiert des efforts redoublés de la part des États Membres, des entités du système des Nations Unies et de la société civile.

Le présent rapport examine non seulement les principaux résultats et faits nouveaux de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/228, mais encore la totalité des activités réalisées par le Programme des Nations Unies sur le vieillissement avant l'Assemblée et qu'il devra mener à bien pour s'acquitter des tâches préconisées par le Plan d'action de Madrid, ce qui nécessitera d'améliorer les capacités institutionnelles du système des Nations Unies.

Au paragraphe 33 du présent rapport figurent plusieurs recommandations concernant, d'une part, les tâches que la Commission du développement social devrait immédiatement entreprendre pour s'acquitter de sa fonction de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, d'autre part, les dispositions initiales à prendre pour faciliter la collaboration et la coordination internationales de cette mise en oeuvre, en particulier avec le système des Nations Unies, et enfin les ressources nécessaires au Programme des Nations Unies sur le vieillissement pour s'acquitter de son mandat en tant que centre de liaison des Nations Unies pour le vieillissement chargé de faciliter et de promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action.

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 56/228 de l'Assemblée dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa cinquante-septième session un rapport sur la totalité des tâches incombant au Programme des Nations Unies sur le vieillissement relevant de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, afin qu'elle puisse veiller activement à ce que ce programme s'acquitte efficacement desdites tâches, y compris celles auxquelles pourrait donner lieu l'application des résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Dans cette même résolution, l'Assemblée a aussi invité tous les organes et organismes compétents des Nations Unies à mieux coordonner leur réponse au vieillissement mondial des populations et à intégrer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs programmes et activités consacrés aux personnes âgées. En outre, l'Assemblée a invité les commissions régionales à envisager la possibilité d'entreprendre avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés de la société civile dans leur région des activités leur permettant de participer à la deuxième Assemblée mondiale et d'y donner suite.

2. Le présent rapport, après avoir passé brièvement en revue les principaux faits nouveaux et résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, donne un aperçu des tâches entreprises ou poursuivies par le Programme sur le vieillissement, ainsi que de celles qui découlent du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002, pour conclure avec un certain nombre de recommandations.

II. Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement : examen des principaux faits nouveaux et résultats

3. La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement a eu lieu à Madrid du 8 au 12 avril 2002. Elle a examiné les résultats de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement et a adopté un nouveau document stratégique visant à orienter l'action en matière de vieillissement au cours du XXI^e siècle, à

savoir le Plan d'action international sur le vieillissement, 2002. L'Assemblée a par ailleurs adopté une déclaration politique axée sur les principaux engagements pris par les gouvernements en vue de mettre en oeuvre le nouveau Plan d'action.

4. La première Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982 et son Plan d'action international de Vienne ont permis d'inscrire la question du vieillissement de la population et du vieillissement individuel à l'ordre du jour de la communauté internationale, en s'attachant au premier chef au vieillissement dans les pays développés dans une optique de protection sociale. La deuxième Assemblée mondiale à Madrid s'est plus particulièrement attachée dans ses débats et documents finals aux défis que pose le vieillissement dans les pays en développement où les personnes âgées de 60 ans et plus devraient représenter 19 % de la population d'ici à 2050. L'Assemblée a examiné les difficultés auxquelles ont à faire face toutes les sociétés vieillissantes au XXI^e siècle et les possibilités qui s'offrent à elles, en particulier dans le contexte du développement.

5. Le Plan d'action sur le vieillissement, 2002, s'articule autour de trois thèmes prioritaires : le premier concerne les personnes âgées et le développement et est l'occasion d'insister sur le fait qu'il importe que les sociétés adaptent leurs politiques et institutions pour permettre au nombre croissant de personnes âgées de devenir une force productive pour le bien de la société; le deuxième a trait à la promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées et est l'occasion d'insister sur la nécessité d'adopter des politiques favorables à la santé dès l'enfance et tout au long de l'existence pour atteindre un âge avancé en bonne santé; et le troisième concerne la création d'un environnement porteur et favorable aux politiques d'appui familiale et communautaire pour assurer le bien-être des personnes âgées. Le Plan d'action de Madrid souligne qu'il importe d'intégrer le vieillissement aux programmes de développement mondial et incorpore les faits nouveaux survenus dans les domaines social et économique depuis l'adoption du Plan d'action international de Vienne en 1982.

6. Le Plan d'action de Madrid est un document très détaillé dans lequel figurent 35 objectifs et 239 recommandations sur les mesures à prendre, qui s'adresse au premier chef aux gouvernements tout en soulignant l'importance de leur collaboration avec tous les membres de la société civile et le secteur privé ainsi

que celle de la coopération internationale pour le mettre en oeuvre. La Commission du développement social devrait adopter dès que possible un mécanisme d'examen et d'évaluation du Plan d'action.

7. La deuxième Assemblée sur le vieillissement a véritablement été une Assemblée mondiale, comme en témoignent le grand nombre et la diversité des participants. Elle a réuni des représentants de 159 pays, dont quatre chefs d'État et de gouvernement et un vice-président, et délégations au niveau ministériel, les directeurs généraux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme et des représentants de la FAO, de la Banque mondiale, de l'AIEA, d'Habitat, des Volontaires des Nations Unies, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui tous ont contribué à ses travaux. Environ 700 représentants d'organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi que des représentants du secteur privé ont été accrédités auprès de l'Assemblée.

8. Outre l'Assemblée elle-même, des manifestations parallèles et connexes ont eu lieu à Madrid et à Valence. Le Forum de Valence, tenu du 1er au 4 avril, a réuni des spécialistes de la gérontologie, des soins gériatriques et des soins aux personnes âgées, ainsi que des représentants du secteur privé. Le Forum a adopté le Programme de recherche sur le vieillissement pour le XXIe siècle conçu pour appuyer la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002. Au nombre des manifestations parallèles organisées à Madrid figuraient des tables rondes de haut niveau (« Dialogues 2020 : le futur du vieillissement »), organisées par le Gouvernement espagnol, et de nombreux colloques, séminaires et discussions de groupes. Des représentants de plus 1 000 organisations non gouvernementales nationales et internationales ont participé au Forum des organisations non gouvernementales sur le vieillissement organisé du 5 au 9 avril.

III. Tâches actuelles et futures du Programme des Nations Unies sur le vieillissement

A. Tâches actuelles

9. Les tâches actuelles du Programme des Nations Unies sur le vieillissement découlent des recommandations contenues dans le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement (1982) précisées dans les mandats confiés par la suite aux organes consultatifs et délibérants de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission du développement social comme indiqué ci-après.

1. Élaboration de nouvelles directives en matière de démographie et de vieillissement de la population

10. Le Programme des Nations Unies sur le vieillissement formule des recommandations destinées à orienter l'élaboration et l'application de politiques et programmes relatifs au vieillissement, à l'intention en priorité des pays en développement et est en transition. Il organise pour cela des consultations d'experts, prépare des rapports à l'attention des organes délibérants de l'Organisation et publie des analyses. En 2002, le programme a ainsi publié un rapport intitulé « Sustainable Social Structures in a Society for All Ages¹ » et, en 1997, a publié des directives s'appliquant aux stratégies pratiques destinées aux économies en transition. Dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées, le programme a publié conjointement avec l'Institut international du vieillissement (Malte) une étude intitulée « Care-giving and Older Persons: Gender Dimensions ». Ces trois publications s'appuient sur les débats menés dans le cadre de réunions d'experts organisées par le programme. Les ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation n'ont permis de financer qu'un nombre limité d'activités, et à ce jour, le financement de la majorité des activités a reposé sur des dons versés spécialement pour certains projets et, dans une moindre mesure, sur des capitaux fournis par le secteur privé.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.02.IV.2.

2. Promotion et appui concret des activités de coopération technique en vue de la réalisation des objectifs du Plan d'action international de Vienne

11. Dans ce domaine, le programme a géré des projets financés grâce au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement. Après la tenue de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement, en 1982, le Fonds d'affectation spéciale a attiré des contributions de sources relativement variées et a financé le lancement de nombreux projets dans des pays en développement et en transition. Par exemple, il a cofinancé en 1996 un projet d'assistance pour la satisfaction des besoins essentiels et la création d'activités professionnelles ou rémunératrices mené auprès de Rwandais âgés réfugiés dans cinq camps situés en Tanzanie et coparrainé en 1993 en République dominicaine, un projet d'enseignement préscolaire destiné à des enfants issus de milieux défavorisés et dispensé par des enseignants retraités. Toutefois, au cours des dernières années, seuls des projets ayant été approuvés dans le cadre d'accords bilatéraux ont été financés et depuis un certain temps le programme n'est donc plus en mesure de fournir de capitaux de lancement.

3. Échange d'informations et de données d'expérience

12. Dans ce domaine, le programme a notamment fait paraître le *Bulletin du vieillissement* trois fois par an jusqu'au lancement, en février 2002, d'une nouvelle publication intitulée *Bulletin on social integration policies*, qui a remplacé le *Bulletin du vieillissement*, le *Bulletin sur les handicaps* et le *Bulletin sur la jeunesse*. Le programme a également créé et géré un site Web; publié un certain nombre de rapports non périodiques, parmi lesquels une série intitulée *Le vieillissement dans le monde*; créé une base de données sur les mesures nationales (grâce à des financements bilatéraux); défini un programme de recherche sur le vieillissement (grâce à des financements bilatéraux et à des capitaux provenant du secteur privé); et réalisé la liaison entre les États Membres, les entités du système des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales. Dans le cadre de partenariats avec des organisations non gouvernementales, des gouvernements et le secteur privé, il a coparrainé des réunions et des tables rondes, notamment une réunion de la société civile financée par le Royaume-Uni pour

la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui a eu lieu en Thaïlande, au mois de novembre 2001, en partenariat avec l'organisation non gouvernementale HelpAge International; ainsi qu'une réunion de deux jours sur le vieillissement et la santé, coparrainée par l'OMS et le secteur privé.

4. Évaluation, examen et analyse

13. Ainsi qu'il est prévu dans le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement, le rôle principal du programme est de coordonner l'examen et l'évaluation quadriennale de l'application du Plan d'action, notamment en élaborant et en distribuant des questionnaires aux États Membres, aux grandes organisations non gouvernementales et aux entités du système des Nations Unies et en analysant les réponses reçues; ainsi que de contribuer aux travaux d'examen et d'évaluation menés par la Commission du développement social en élaborant des rapports. En 2000, compte tenu des propositions d'amendement du Plan d'action international sur le vieillissement, la Commission a décidé de remettre cet exercice².

14. Lorsqu'il a été décidé de tenir une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, le programme a continué d'être chargé des principales activités mentionnées plus haut, à l'exception de l'exercice d'examen et d'évaluation, mais il s'y est ajouté des activités de fond et d'organisation en vue de l'Assemblée. Toutefois, du fait de la pénurie de personnel et de ressources, plusieurs projets et initiatives préliminaires financés par des ressources extra-budgétaires tels que la base de données sur les politiques et programmes relatifs au vieillissement accessible en ligne ainsi que la mise au point du programme de recherche sur le vieillissement ont dû être interrompus provisoirement ou ont pris du retard.

B. Tâches à accomplir

15. L'application des résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement donnera lieu à un certain nombre de tâches nouvelles. Selon la définition donnée dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, le Département des affaires économiques et sociales, qui est chargé de

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 6 et rectificatif (E/2000/26 et Corr.1)*, chap. I, sect. C, décision 38/100.

coordonner les questions liées au vieillissement au sein du système des Nations Unies, devra, dans le cadre du programme, promouvoir le Plan et notamment :

- Énoncer des directives pour l'élaboration et l'application de politiques;
- Recommander l'adoption de mesures visant à intégrer les questions liées au vieillissement dans les stratégies de développement;
- Engager un dialogue avec la société civile et le secteur privé;
- Procéder à des échanges d'informations.

16. Par ailleurs, le suivi et l'examen de l'application du Plan d'action de Madrid, selon les termes mêmes du Plan, incombent à la Commission du développement social. Le programme, qui relève de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, doit fournir à la Commission un appui fonctionnel pour traiter les questions liées au vieillissement.

17. Par conséquent, le principal objet du programme est de faire en sorte que le Plan d'action soit effectivement et rapidement mis en oeuvre. Il devra, à cette fin, adopter des mesures énergiques visant à en promouvoir l'application auprès des principaux intervenants, dont les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et le secteur privé, et à coordonner leur action. Les tâches concrètes que le programme doit accomplir afin de favoriser la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que les ressources dont il aura besoin pour ce faire, sont décrites ci-après.

1. Énoncer des directives pour l'élaboration et l'application de politiques

18. Le programme approfondira les travaux entrepris dans ce domaine afin d'élaborer des directives à partir des orientations et des questions prioritaires dégagées dans le Plan d'action de Madrid, ainsi que de recommander des mesures et les meilleures méthodes d'action à suivre pour traiter certaines questions. À cette fin, il entreprendra des recherches sur les politiques mises en oeuvre, consultera des spécialistes internationaux et élaborera et diffusera des rapports et des publications. Il s'efforcera en particulier de s'adjoindre l'appui des organismes des Nations Unies. Les États Membres qui en feront la demande recevront une aide technique pour favoriser la création de

capacités, consolider les mécanismes institutionnels nationaux et formuler des stratégies nationales visant expressément à mettre en oeuvre le Plan d'action et à en suivre l'application.

2. Intégrer les questions liées au vieillissement dans les stratégies de développement

19. Dans le Plan d'action de Madrid, le vieillissement de la population est clairement défini comme une question de développement mondial, d'où la nécessité de faire une place au problème du vieillissement et aux préoccupations des personnes âgées dans les politiques et les programmes nationaux et internationaux. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination devrait se préoccuper de la prise en compte des questions liées au vieillissement dans tout le système; le programme s'efforcera ensuite d'appeler l'attention de tous les organes compétents des Nations Unies, des institutions financières internationales et des banques de développement sur les principales questions et recommandations. Il s'agit de faire en sorte que les recommandations formulées dans le Plan soient incluses le plus rapidement possible dans les processus de suivi et d'examen des grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies, y compris la Déclaration du Millénaire, et dans les tous premiers stades des nouvelles initiatives. Cette tâche nécessitera des mesures de suivi et une coordination importantes avec les organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales; il faudra également chercher à faire en sorte que les départements et organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait incluent le problème du vieillissement dans leurs programmes de travail. En vue d'intégrer plus généralement le vieillissement dans les programmes d'action sociaux et économiques, le programme consultera des spécialistes et tiendra des réunions entre organes.

3. Dialogue avec la société civile et le secteur privé

20. Le programme poursuivra et étendra ses travaux dans ce domaine, en entreprenant des initiatives conjointes sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid avec les principales organisations non gouvernementales et des établissements de recherche ainsi qu'avec des organismes locaux dans les pays en développement et les pays en transition. On s'efforcera

de consulter davantage des organisations de la société civile qui ne s'occupent pas spécialement des problèmes de vieillissement afin d'intéresser les organisations non gouvernementales et le secteur privé à ce problème. Des fonds fournis en partie par le secteur privé ont permis au programme d'entreprendre quelques actions, et notamment d'élaborer le Programme de recherche sur le vieillissement. Des initiatives portant sur des sujets intéressant les gouvernements, la société civile et le secteur privé seront exécutées, le but étant de faire en sorte que la communauté internationale se préoccupe sérieusement des problèmes liés au vieillissement.

4. Échange d'informations

21. Le programme veillera à ce que le Plan d'action de Madrid soit largement diffusé et lancera une campagne publicitaire en faveur de son application auprès des États Membres, de la société civile, du système des Nations Unies et d'autres intervenants, y compris des organisations de personnes âgées. Il mettra au point et diffusera une version d'utilisation facile du Plan d'action et le fera traduire dans autant de langues que possible, en faisant appel aux centres d'information des Nations Unies et des organisations de la société civile. Son site Web sera enrichi et actualisé et des articles seront rédigés pour être publiés dans les grandes revues spécialisées.

C. Nouveaux rôles du Programme des Nations Unies sur le vieillissement

22. En tant que coordonnateur pour les questions de vieillissement au sein du système des Nations Unies, le programme s'emploiera également à mener de nouvelles actions prioritaires, telles que définies dans le Plan d'action de Madrid, dans l'objectif d'en faciliter et d'en promouvoir la mise en oeuvre, comme indiqué ci-après.

1. Concrétisation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement par des plans d'action régionaux

23. Dans le Plan d'action de Madrid, il est énoncé que les commissions régionales de l'ONU ont pour tâche de mettre au point des plans d'action régionaux pour appliquer le Plan. Le programme a pour rôle d'aider les processus régionaux de mise en oeuvre, et

de leur fournir un appui technique à la concrétisation du Plan en actions régionales, selon qu'il conviendra.

24. À cet égard, un certain nombre d'événements et d'activités du programme méritent d'être mentionnés. La Conférence ministérielle sur le vieillissement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) se tiendra à Berlin, en septembre 2002, et verra l'adoption d'une stratégie régionale pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid. Le programme a déjà pris part à une série de réunions préparatoires d'experts ainsi qu'aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la Conférence. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes organise actuellement une série de réunions d'experts devant déboucher sur la tenue d'une assemblée régionale au Chili, en avril 2003, en vue d'adopter une stratégie régionale. Le programme est membre du groupe interinstitutions chargé d'assurer la direction du processus. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique prévoit une réunion consacrée à la mise en oeuvre régionale du Plan d'action, qui se tiendra à Shanghai (Chine), en septembre 2002. Pour l'Afrique, la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine a adopté un Cadre d'orientation sur le vieillissement (avril 2002), qu'examineront les chefs d'État et de Gouvernement lors de la réunion qu'ils doivent tenir à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002. Le programme engagera avec l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) un dialogue consacré à la coordination de la mise en oeuvre du Cadre d'orientation et du Plan d'action de Madrid dans la région de la CEA. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté, début 2002, le Plan d'action des pays arabes sur le vieillissement.

25. Le programme procédera, début 2003, à des consultations sur les approches interrégionales pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, avec pour objectif de renforcer la coopération entre les commissions régionales et le programme dans le cadre du suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et de la mise en oeuvre du Plan d'action. Selon qu'il convient, et si les ressources le permettent, on conduira des initiatives sous-régionales pour faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action ainsi que des stratégies régionales.

2. Suivi, examen et évaluation

26. Dans le Plan d'action de Madrid, il est prévu que les gouvernements, en coopération avec d'autres parties prenantes, se chargent de l'examen de la mise en oeuvre du Plan d'action. Il n'est pas précisé de modalités pour cet examen à l'échelon international, mais il est recommandé que la Commission du développement social, responsable du suivi et de l'évaluation, décide aussitôt que possible desdites modalités.

27. Les premières tâches du programme consisteront à aider les États Membres dans leurs activités de suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action à l'échelon national, notamment par la mise au point d'indicateurs nationaux et la collecte de données, à engager la société civile à aider les États Membres dans leurs mesures d'évaluation, et à actualiser et étoffer la base de données, accessible par l'Internet, qui contient tous les programmes et politiques nationaux élaborée et gérée par le programme.

3. Recherche et collecte de données

28. Selon le Plan d'action de Madrid, la recherche est une composante fondamentale de la mise en oeuvre des recommandations et des mesures présentées dans le Plan. Dans ce domaine, le programme concentrera son action sur l'apport aux États Membres d'outils pratiques pour la promotion et le suivi du Plan. Il s'agira, notamment, d'indicateurs en fonction de l'âge et du sexe, et de recommandations pour la collecte des données requises aux fins du suivi de la mise en oeuvre du Plan à différents niveaux – local, national, sous-régional, par exemple. Pour les pays en développement ou en transition, dont les ressources en matière de recherche sont limitées, la mise au point d'outils de recherche peut s'avérer particulièrement utile pour appuyer l'action qu'ils mènent dans le domaine du vieillissement.

29. Le programme entreprendra les actions suivantes : 1) accélérer la mise au point du programme de recherche sur le vieillissement dans le but de constituer un cadre scientifique pour la promotion et le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action; 2) maintenir, améliorer et développer la base de données accessible par Internet des politiques et programmes sur le vieillissement; et 3) explorer les possibilités de créer sur un site Web, en coopération avec d'autres parties intéressées (universités,

organisations non gouvernementales et secteur privé, notamment), une revue consacrée à la recherche sur les politiques en matière de vieillissement, afin de promouvoir l'échange d'informations entre les pays en développement et de stimuler la coopération entre les différents centres universitaires des pays développés et des pays en développement ou en transition concernés par le vieillissement.

4. Ressources nécessaires

30. Dans le Plan d'action de Madrid, il est rappelé que, pour que le système des Nations Unies puisse assumer ses responsabilités dans la mise en oeuvre du Plan d'action, il faut en renforcer les capacités institutionnelles. Dans la mise en oeuvre du Plan d'action, l'objectif premier du programme est la conception et l'exécution de mesures pour que la communauté internationale s'intéresse davantage aux questions relatives au vieillissement. Pour atteindre cet objectif, il faut associer le thème du vieillissement aux politiques, aux priorités et aux besoins en matière de développement, à tous les niveaux. Il importe que les questions de vieillissement soient prises en compte dans les programmes politiques nationaux, et il est essentiel que les gouvernements entreprennent une action économique et sociale axée sur les problèmes de vieillissement de la population. Le programme, qui est chargé de coordonner les questions liées au vieillissement au sein du système des Nations Unies, devra mener et coordonner toutes les mesures prises pour aider les gouvernements à cet égard.

31. Le programme ne dispose pas d'un personnel suffisamment nombreux pour assumer les tâches de coordination exposées dans le présent rapport. Le fait de lui donner une importance accrue au sein de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales permettra d'accorder, comme il est demandé dans le Plan d'action de Madrid, une plus grande place au vieillissement, et favorisera sa mise en oeuvre.

32. Le renforcement des capacités du programme devrait permettre de mener à bien de façon concrète les activités mentionnées précédemment, de même qu'il favoriserait et faciliterait la mise en oeuvre du Plan d'action. Le programme pourrait ainsi, en outre, reconstituer et consolider le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, et serait en mesure de chercher de

nouvelles ressources extrabudgétaires pour financer de nouveaux projets.

IV. Recommandations

33. Pour assurer la mise en oeuvre du Plan d'action, le programme des Nations Unies sur le vieillissement doit prendre, en temps opportun, des mesures concrètes pour le favoriser et le promouvoir. À cet égard, les recommandations ci-après sont portées à l'attention de l'Assemblée générale, pour examen :

a) **La Commission du développement social, en sa qualité d'entité chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan international d'action sur le vieillissement, devrait, en application du Plan d'action de Madrid, lancer à sa quarante et unième session en 2003, le débat sur les moyens d'intégrer dans ses travaux les différentes composantes du vieillissement de la population, et sur les modalités d'examen et d'évaluation, sur la base des propositions qui seront élaborées par le Secrétariat;**

b) **Le programme sur le vieillissement devrait, après consultation des centres nationaux de coordination pour les questions liées au vieillissement, des entités du système des Nations Unies, des organisations de la société civile, des universités et du secteur privé, élaborer un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid. Ce plan de campagne favorisera la coopération internationale et facilitera la coordination du processus de mise en oeuvre à l'échelle internationale;**

c) **Sachant que, dans le Plan d'action de Madrid, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est invité à envisager, au nombre de ses projets, d'appliquer le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, il faudrait développer et renforcer les mécanismes de coordination qui ont été créés au sein du système, le programme des Nations Unies sur le vieillissement servant de centre de coordination;**

d) **Face à l'ampleur des tâches qui lui incombent du fait de la mise en oeuvre des résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, telles qu'exposées dans le présent rapport, il faudrait renforcer les capacités du**

programme des Nations Unies sur le vieillissement afin qu'il soit en mesure de s'acquitter véritablement de sa tâche, en ce qui concerne en particulier le suivi et la recherche ainsi que les activités liées à la concertation et la coopération avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé.